



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 21 mars 2024

ID : 064-266404110-20240116-A24_02-AI

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORTHEZ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet :

RÉGIE DE RECETTES
DU BUDGET ANNEXE /
NOMINATION DE
MANDATAIRE

Vu la décision D 24-01 du 16 janvier 2024 modifiant la régie de recettes du budget annexe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/01/2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024;

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ARRÊTE :

Pour ampliation

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, Madame Cécile MILHOUA est nommée mandataire de la régie de recettes du budget annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci .

Le Président

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et encaisser des recettes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes d'encaissement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à :

- l'intéressé
- Monsieur le comptable public du SGC de Mourenx-Orthez
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Fait à ORTHEZ, le 16 janvier 2024

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

Le comptable public
Philippe TUAL

Le mandataire
Cécile MILHOUA

